



Prefet du Loiret

L'e-information des élus du Loiret

VADEMECUM POUR LES ENQUETES PUBLIQUES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Quelques conseils pratiques à observer durant l'enquête publique :

- Ne mettre à disposition du public le dossier et le registre qu'à partir du début de l'enquête (pas avant).
- L'affichage doit être fait au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Contrôler l'affichage pendant toute la durée de l'enquête (à la mairie et sur le terrain). Cet affichage doit répondre aux exigences formulées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Ces affiches doivent mesurer 42 × 59,4 cm (format A2). Elles doivent comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et être en caractères noirs sur fond jaune.
- Mettre à disposition le dossier et le registre dans un lieu adapté où le commissaire enquêteur pourra recevoir le public (y compris les personnes à mobilité réduite).
- Exercer une surveillance constante sur les documents d'enquête (vérifier que tous sont complets à chaque fin de journée).
- Dater chaque jour le registre (en cas d'observations notamment).
- Faire une copie chaque soir des ajouts qui ont été faits au cours de la journée sur le registre d'enquête et mettre de côté les courriers reçus pour le commissaire enquêteur.